

Arrêté portant réglementation du régime de priorité

Le Maire de LANMERIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le régime de priorité à droite est applicable sur l'ensemble de la commune,

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par le service voirie de Lannion Trégor Communauté.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LANMERIN.

Article 6

Monsieur le Maire de la commune de Lanmérin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Tréguier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanmérin, le 26 avril 2022

Le Maire,

Jean-François SALIOU

